

BULLETIN INTERNE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

Editorial



Les comptes rendus d'activité des différentes commissions instituées au sein de notre association font état encore une fois de l'activité soutenue de l'ensemble des services.

Je souhaite pour ma part mettre l'accent sur la formation des élus, qui de plus en plus se révèle nécessaire, voire incontournable, et j'ajouterai qu'elle peut et doit être utilement complétée par l'échange et le partage des connaissances entre les élus.

Se former et mieux se connaître, telle me semble être une des priorités de ce mandat, pour que tous, anciens et nouveaux élus, puissions ensemble affronter les défis auxquels nos collectivités devront répondre.

C'est dans cette perspective que nous avons initié la journée du 13 février dernier à laquelle étaient conviées les associations départementales d'élus de Midi-Pyrénées ; et que notre Conseil d'Administration du 1er avril 2009 a validé le principe d'un partenariat avec Sciences Po formation. Vous trouverez dans le compte rendu de la commission communication toutes les informations relatives à la mise en oeuvre de ce partenariat.

Le 2ème Carrefour des maires et des collectivités territoriales qui se tiendra les 9 et 10 octobre prochain à Toulouse, qui comptera je l'espère de nombreux élus tarnais, sera un moment fort de ce partenariat. Les modalités de cette rencontre vous seront ultérieurement communiquées.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

Sommaire

Compte rendu de la réunion du 13 février	p1	Chronique juridique	p4
Comptes rendus des commissions de l'Association des Maires	p2 et p3	Vente au déballage	p4
		Internet	p4



Compte rendu de la réunion du 13 février entre les présidents des Associations Départementales de Midi-Pyrénées

Le 13 février dernier, à l'invitation du Président Sylvain FERNANDEZ, les Présidents des Associations Départementales d'élus de Midi-Pyrénées se sont retrouvés dans les locaux de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but affiché de mieux se connaître et surtout de poser les bases d'un véritable partenariat inter-associations.

Les élus et dirigeants présents à ce tour de table, sont convenus de l'intérêt pour tous les élus de la région, de mutualiser à la fois les moyens et les connaissances, de même qu'il est apparu judicieux de mener des actions concertées, dans des domaines où les inquiétudes sont partagées, tels que la présence postale en milieu rural ou encore l'école et la mise en place du service minimum d'accueil.

Sur ces deux sujets précisément il a été décidé d'en confier le suivi à un élu « référent », et c'est ainsi que Jean-Louis GRIMAL, Maire de Curan et Président de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron s'est vu confier le dossier poste, alors que son collègue, Jean-Louis PUISSEGUR, Maire de Pointis-Inard, Président de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Haute-Garonne, s'est vu confier quant à lui le dossier Ecole-SMA.

Au cours de cette première réunion, d'autres sujets de réflexion ont encore été abordés tels que la réforme territoriale issue de la commission Balladur, qui seront l'occasion de prochaines rencontres, et donneront lieu également à la désignation d'autres élus référents.

Brèves :

La commune et les associations

Le contrôle préalable au versement d'une subvention

Pour bénéficier d'une aide publique, l'association doit avoir au préalable procédé à sa déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture. Cette déclaration doit également faire l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Il est également judicieux, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, de réclamer la communication des statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration, les résultats comptables des années passées, le plan de financement du projet envisagé,...

Le suivi de l'utilisation des subventions et les possibilités d'action des collectivités

Le code général des collectivités territoriales organise l'information des collectivités sur l'utilisation des subventions. L'article L.1611-4 précise en effet que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise à contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres (...) qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité. »

Concernant l'utilisation des fonds versés, il convient de préciser que lorsqu'une subvention n'a fait l'objet d'aucune condition particulière d'affectation, elle peut être librement utilisée par l'association, dans les limites de son objet statutaire.

Seules les subventions affectées à une action déterminée doivent impérativement être utilisées conformément au but pour lesquelles elles ont été consenties.

Une convention doit être passée entre la commune et l'association pour une subvention supérieure à 23 000 euros afin d'établir l'objet, le montant et les conditions d'affectation. Rien n'interdit de le faire si la subvention est inférieure, cela permet d'établir clairement les conditions d'utilisation et de rendre plus efficace le contrôle.

Compte Rendu de la Commission juridique du 17 mars 2009

Les services de la préfecture ont organisé des réunions d'information en direction des élus, pour aborder des thèmes techniques tels que la réglementation des établissements recevant du public ou encore les plans communaux de sauvegarde ainsi que la pandémie grippale.

A la suite de ces réunions, il a été convenu que les travaux du groupe juridique de l'association des maires sur les questions de sécurité au sens large, reprennent, pour que ces thèmes, auxquels il convient d'ajouter celui de la défense extérieure contre l'incendie ou encore la gestion des crises, soient réexaminés en tenant compte des interrogations et préoccupations des élus.

La commission juridique a donc débuté ce 17 mars 2009 par la lecture du compte rendu de la réunion du 10 février 2009 organisée à la suite de la tempête survenue le 24 janvier 2009.

Ce compte rendu a mis en évidence les problèmes liés aux communications. Il est apparu important que les élus sachent quelles sont les mesures à prendre, et à quel niveau

se situe l'alerte.

Pour répondre à la préoccupation des élus de savoir quelles mesures mettre immédiatement en place, l'ensemble des membres du groupe de travail sont convenus de la nécessité d'élaborer des fiches réflexes valables pour toutes les communes, et qui fourniraient les premières réponses aux premières questions.

Ce type de document n'a pas pour but de se substituer au plan communal de sauvegarde qui fera l'objet d'une réflexion.

Toujours dans le but de pallier les premiers effets nocifs de la crise, l'idée d'inciter les communes à se doter de groupes électrogènes a été émise, et ce d'autant qu'elles pourraient percevoir une dotation dans le cadre de la DGE.

En conclusion les représentants des services de l'Etat et les élus présents sont convenus d'élaborer ensemble des fiches réflexes à destination des communes et d'en étudier le contenu lors de la prochaine réunion de la commission juridique qui a été fixée au mercredi 29 avril 2009 à 14H30 au siège de notre association.

Compte Rendu de la Commission finances des collectivités locales du 18 mars 2009

Plusieurs points ont été abordés :

- Récapitulatif des différentes analyses financières rétrospectives et prospectives réalisées à ce jour.

- Mise en place des réunions de formation sur le fonctionnement d'un Budget et les finances des collectivités courant 2009/2010

Projets de l'Association :

- S'orienter vers les Intercommunalités (Analyse financière, fusion...)

- Plan Pluriannuel d'investissement

- Observatoire Fiscal

Depuis le début du mandat en mars 2008, le nombre de demandes concernant la réalisation d'une Analyse Financière rétrospective et prospective a fortement progressé.

L'intérêt majeur pour les petites et moyennes communes est d'arriver à pouvoir évaluer leurs capacités d'autofinancement et leurs marges d'investissement sur tout le long du mandat. Depuis un an, une vingtaine de communes a sollicité le service Financier de l'Association des Maires pour une étude financière.

Compte tenu de la demande, la commission a souhaité mettre en place dans le futur programme de formation 2009/2010, plusieurs réunions de formation.

Une première réunion assez

générale portant sur les principes de base et le fonctionnement d'un budget.

Ensuite, plusieurs ateliers d'analyse financière dans le département, exposant le cas concret d'une collectivité.

Les autres points traités ont concerné les projets à développer et à étudier pour ce nouveau mandat.

Dans un premier temps, la commission voudrait orienter et développer le service d'analyse financière vers les Intercommunalités, ainsi que les questions sur les fusions, le passage en TPU et le calcul des dotations.

Dans le but d'apporter un nouveau service, l'association s'interroge sur la possibilité d'élargir et de compléter l'outil actuel d'expertise financière par deux nouveaux modules : le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et l'Observatoire Fiscal. Etant donné que cela correspond à l'achat de deux nouveaux logiciels, la commission a demandé à ce qu'un test d'utilité et de besoin soit réalisé sur plusieurs collectivités.

Ces tests pourront être réalisés et présentés à la commission fin 2009, courant 2010.

Compte Rendu de la Commission formation du 4 mars 2009

1- Congrès National

Il ressort pour l'organisation du Congrès 2009 que deux options sont possibles :

- 3 jours du mardi matin au jeudi soir,
- 4 jours du mardi matin au vendredi soir.

Deux propositions de tarifs communiqués par Air France :

- Vol aller retour du mardi matin au jeudi soir : 290 euros,
- Vol aller retour du mardi matin au vendredi soir : 134 euros.

Le séjour de 3 jours apparaît plus onéreux que le séjour de 4 jours, c'est la raison pour laquelle une option pour le vol mardi/vendredi a été prise.

Compte Rendu de la Commission communication du 2 mars 2009

Projet de partenariat avec Sciences Po.

Suite à une rencontre entre Sciences Po et les différentes Associations Départementales de la région Midi-Pyrénées, Sciences Po propose la mise en place de formations adaptées aux élus, sous différentes formes :

- D'une part, «les grands rendez-vous de l'actualité territoriale»
- D'autre part, «la gestion communale du quotidien», formation à distance via internet.

Un diplôme serait octroyé aux personnes suivant la formation à distance.

Des subventions de la région sont à envisager.

La commission communication émet un avis favorable sur cette proposition.

Projet de formation à distance proposé par Mairie 2000.

Formations sur des thèmes d'actualité dispensées à distance par des experts (environ 10 formations par an).

La commission approuve cette démarche et propose de réaliser une séance en test.

Extranet des Associations départementales :

Projet prioritaire

Il s'agit de la mise en place d'un outil de communication entre les 8 associations départementales de la région. Cet outil permettra un échange d'informations rapide, efficace et peu coûteux.

La première étape est la réalisation d'un cahier des charges (avec un

volet mise en commun des moyens, et un volet thématique).

La deuxième étape est la construction de l'extranet.

La dernière étape est la réalisation et la mise en place de cet outil. L'Extranet pour les commissions internes à l'Association des Maires : sur le même modèle que le précédent mais à destination des différents groupes de travail internes à l'association des maires.

3- Propositions de thèmes pour la saison 2009-2010

Ils seront communiqués lors de la diffusion de la plaquette.

Uniformisation des outils de communication.

L'association des maires possède 3 principaux outils de communication, aujourd'hui nous proposons de les rendre plus homogènes : site internet, élu tarnais, plaquette de formation.

La question de la mise en place d'un forum a été posée.

Le but est de rendre plus interactifs les services de l'association des maires.

Il peut être effectué un test sur un sujet bien précis.

Atelier internet :

La relance des ateliers internet est bien entendu utile.

Logiciels libres :

Aujourd'hui il existe des logiciels libres pour transmettre à distance les délibérations, pour dématérialiser les marchés publics, pour la gestion des cimetières...

Afin de faire le point, la commission souhaite l'organisation d'une réunion sur les logiciels libres avec la participation de communes qui les utilisent.

Brèves :

Réunion CAF

Le 19 mars 2009 s'est tenue au siège de notre association, une réunion organisée en partenariat avec la CAF du Tarn, qui a réuni plus de 120 élus. Cette rencontre a été l'occasion de rappeler les différents types d'aides allouées par la CAF, soit au 1er niveau, c'est à dire les aides directes aux structures conventionnées, soit au 2ème niveau, c'est à dire les aides aux collectivités locales via les CEJ (Contrats Enfance-Jeunesse).

La CAF qui se définit comme un organisme privé chargé d'une mission de service public et qui se positionne comme un partenaire privilégié des collectivités locales, a également rappelé qu'elle accompagnait les collectivités dans leurs projets, de l'étude du besoin jusqu'à la réalisation (Investissement et fonctionnement).

Contact : CAF du Tarn

Laurent Chesnau (Tel : 05 63 48 39 52)

2ème édition du Carrefour des Maires

La 2ème édition du carrefour des maires, des élus et des collectivités locales aura lieu les 9 et 10 octobre 2009 à Toulouse. C'est au siège de la Dépêche du Midi, que Jean Baylet Pdg et José Bisoca, son Directeur ont reçu jeudi 16 avril, les présidents ou leurs représentants des Associations Départementales des Maires. (Ariège, Aude, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées).

Chacun a fait part des attentes des élus au cours de cette réunion qui a dessiné les contours du prochain Carrefour des Maires.

Exposition «Maison et Environnement»

Une habitation doit abriter ses occupants des intempéries, mais elle doit aussi leur donner un cadre de vie agréable dans lequel ils se sentent bien.

Si l'on souhaite à juste titre une maison confortable, belle et économe, il faut aussi que celle-ci respecte son environnement. Aussi, pour répondre à toutes ces préoccupations environnementales liées à l'acte d'habiter, nous vous invitons à venir découvrir l'exposition «Maison et Environnement».

Du mardi 2 juin au vendredi 5 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h Salle de réunions, à la maison des communes 188 rue de Jarlard à Albi (entrée libre et gratuite)

Présence d'un conseiller énergie le matin du 2 au 5 juin 2009.

Pour tout complément d'information : CAUE du Tarn/Espace info énergie 05 63 60 16 70 ou caue-81@caue-mp.fr

Chronique juridique

Prise illégale d'intérêt

Cour de cassation chambre criminelle 22 octobre 2008

Des élus présidents d'association qui participent à des délibérations attribuant des subventions à ces dernières, se rendent coupables de prise illégale d'intérêt.

C'est ce que vient de décider la cour de cassation, qui considère en effet que l'acte accompli sciemment, constitue l'élément moral du délit de prise illégale d'intérêt, caractérisant le dol général, suffisant pour rendre applicable l'article 432-12 du Code Pénal, dont le premier alinéa précise que « le fait pour une personne... investie d'un mandat électif, de prendre, recevoir ou conserver, directement

ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie la charge d'assurer la surveillance, l'administration,..., est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

En l'espèce, les élus municipaux ayant participé aux votes des subventions en faveur des associations dont ils sont présidents, se sont rendus coupables de prise illégale d'intérêt, même s'ils n'en ont tiré aucun profit ou que l'intérêt pris ou conservé ne soit pas en contradiction avec l'intérêt communal.

Vente au déballage

Défini à l'article L 310-2 du code de commerce, le régime applicable aux ventes au déballage a été récemment modifié par l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Définition

Sont considérées comme ventes au déballage, les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. La durée de ces ventes ne peut excéder 2 mois par année civile, dans un même local ou sur un même emplacement.

Régime applicable

En vertu des dispositions des articles R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce, la déclaration est adressée par l'organisateur - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé - au maire du lieu de la vente.

Cette déclaration doit être accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant.

Délais

La déclaration préalable de vente au déballage est adressée :

- dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, lorsque la vente est prévue sur le

domaine public ;

- 15 jours au moins avant le début de la vente, dans les autres cas.

Les conditions de participation des particuliers

Les particuliers ne sont autorisés à participer à ces ventes que deux fois par an, quel que soit leur lieu.

Cette restriction est contrôlée au moyen d'un registre. Ce document doit permettre l'identification des vendeurs. Il contient les nom et prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation doit également comprendre pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur certifiant le respect de deux participations au plus à des manifestations de même nature au cours de l'année civile.

La nécessité pour les particuliers d'avoir leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune siège de la vente au déballage est supprimée.

Internet : www.maires81.asso.fr

Nouveautés :

Compte rendu de l'assemblée générale de Saix

Le guide du maire 2009

Rappel des codes d'accès

Nom d'utilisateur : adm81

Mot de passe : adm81-2004

Brèves

Formation 2008-2009

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn organise en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques plusieurs rencontres sur le thème de la fiscalité locale. Seront plus particulièrement abordées les questions relatives au rôle des commissions communales des impôts directs et aux modalités d'évaluation des propriétés.

Les deux réunions à venir auront lieu :

Le jeudi 14 mai 2009 à 15h à Carmaux (Salle Beregovoy)

Le mardi 9 juin 2009 à 15h à Gaillac (Salle Dom Vaysette)

Si vous souhaitez participer à l'une de ces rencontres merci de vous inscrire en appelant le 05 63 60 16 37 ou directement sur le site de l'Association (www.maires81.asso.fr).

Le programme pour la saison 2009-2010 est en cours d'élaboration, vous recevrez dès le mois de septembre la traditionnelle plaquette qui annoncera toutes les séances avec les précisions concernant les thèmes, les lieux, les dates et les horaires.

Si vous souhaitez accueillir une de ces réunions dans votre commune vous pouvez nous le proposer en appelant le 05 63 60 16 37

Congrès Départemental

Notre prochaine assemblée générale aura lieu le samedi 26 septembre prochain à Villeneuve sur Vère.

Congrès National des Maires

Comme chaque année notre Association organise un déplacement à Paris à l'occasion du Congrès des Maires de France qui se tiendra du 17 au 19 novembre prochain au Parc des Expositions, Porte de Versailles.

Le programme proposé sur quatre jours, du 17 au 19 novembre permet d'associer le travail, la réflexion mais aussi la découverte de la capitale.

Marchés Publics

Est adressé aux Maires de chaque commune du département un communiqué concernant l'espace d'affichage disponible sur le site www.maires81.asso.fr à afficher en mairie.

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639-2566